



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 059 spécial publié le 19 avril 2021

Sommaire affiché du 19 avril 2021 au 18 juin 2021

SOMMAIRE

DDFIP

- 2021-DDFIP-024 - Horaires d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
- 2021-DDFIP-027 - Délégation de signature de la responsable du service des impôts des particuliers (SIP) d'Arpajon
- 2021-DDFIP-028 - Délégation de signature de la responsable par intérim de la trésorerie de Montlhéry
- 2021-DDFIP-029 - Délégation de signature de la responsable par intérim de la trésorerie de Montlhéry



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DECISION n° 2021 – DDFIP - 024

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne,
Administrateur Général des Finances Publiques**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-176 et 2020-PREF-DCPPAT-BCA-177 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1er

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, dont les coordonnées suivent, sont ouverts au public les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 ou sur rendez-vous**.

Il est à noter que les services des impôts des entreprises assurent exclusivement un accueil sur rendez-vous.

Services des Impôts des Particuliers (SIP)

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| SIP d'Arpajon | 29 avenue du Général de Gaulle |
| SIP de Corbeil | 21 bis rue Féray |
| SIP d'Etampes | 2 rue Salvador Allende |
| SIP d'Evry-Courcouronnes | 306-308 square des Champs Elysées |
| SIP de Juvisy | 10-14 avenue de Savigny |
| SIP de Massy | 8 avenue de France |
| SIP de Palaiseau | 3 rue Emile Zola |
| SIP de Yerres | 2 rue du Stade |

Services des Impôts des Entreprises (SIE)

| | |
|---|-----------------------------------|
| SIE de Corbeil | 21 bis rue Féray |
| SIE d'Etampes + antenne Arpajon jusqu'au 31/08/2021 | 2 rue Salvador Allende |
| SIE d'Evry-Courcouronnes | 306-308 square des Champs Elysées |
| SIE de Juvisy | 10-14 avenue de Savigny |
| SIE de Massy | 8 avenue de France |
| SIE de Palaiseau | 3 rue Emile Zola |
| SIE de Yerres | 2 rue du Stade |

Trésoreries Mixtes

| | |
|---|-----------------------------|
| Trésorerie de Chilly-Mazarin | 37 avenue Charles de Gaulle |
| Trésorerie de Sainte Geneviève des Bois | 3 rue Emile Kahn |

Trésoreries SPL et SGC

| | |
|--|--------------------------------|
| Trésorerie d'Arpajon | 29 avenue du Général de Gaulle |
| Trésorerie de Brunoy | 26 rond point du Donjon |
| Trésorerie de Corbeil-Villabé Municipale | 21 bis rue Féray |
| Trésorerie de Dourdan | 22-24 rue Debertrand |
| Trésorerie d'Etampes Collectivités | 2 rue Salvador Allende |
| Trésorerie d'Evry Municipale | 7 avenue de l'Orme à Martin |
| Trésorerie de Grigny | 4-6 rue Gabriel Péri |
| SGC de La Ferté-Alais | 4 avenue du Général Leclerc |
| Trésorerie de Longjumeau | 8 avenue du Maréchal Leclerc |
| Trésorerie de Montlhéry | 16 rue de la Chapelle |
| Trésorerie d'Orsay | 1 place Ernest Albert |
| SGC de Palaiseau | 34 avenue du 8 mai 1945 |
| Trésorerie de Savigny-sur-Orge | 3-5 rue Pierre Brossolette |

| Trésorerie d'Essonne-Amendes | 28 desserte de la Butte Creuse à Evry-Courcouronnes |
|---|--|
| Paierie départementale | Boulevard de France à Evry-Courcouronnes |
| Service Départemental de l'Enregistrement | 2 rue Salvador Allende à Etampes |
| Services de Publicité Foncière (SPF) | |
| SPF de Corbeil 1 | 75-79 rue Feray |
| SPF de Corbeil 2 | 75-79 rue Feray |
| SPF de Corbeil 3 | 75-79 rue Feray |
| SPF d'Etampes | 2 rue Salvador Allende |
| SPF de Massy | 4 quater avenue de France |
| Centre des Impôts Foncier | 75-79 rue Feray à Corbeil-Essonnes |
| Pôle de Recouvrement Spécialisé | 128 allée des Champs Elysées à Evry-Courcouronnes |

Article 2

Le service départemental de l'enregistrement et les services de publicité foncière ci-dessus dénommés sont fermés à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

L'arrêté n° 2020-DDFIP-110 du 09 décembre 2020 (publié au recueil des actes administratifs du département n° 196 du 10 décembre 2020) relatif à l'ouverture des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne est abrogé.

L'arrêté n° 2020-DDFIP-100 du 23 octobre 2020 (publié au recueil des actes administratifs du département n° 172 du 29 octobre 2020) relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière et du service départemental de l'enregistrement de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne est abrogé.

L'arrêté n° 2021-DDFIP-005 du 21 janvier 2021 (publié au recueil des actes administratifs spécial du département n° 010 du 22 janvier 2021) relatif à l'ouverture des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne (trésorerie de Montlhéry) est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Evry - Courcouronnes, le 14 avril 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET ACTION EN RECOUVREMENT
(HORS ANV)**

| |
|---|
| <i>Modèle n° 3</i> |
| <i>MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS COMPTABLE AVEC UN SEUL SIP SUR LE SITE</i> |

DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU SIP DE ...

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEVEQUE MAGALI, Inspectrice des finances publiques, Mme CASSAING Marie Laure Inspectrice des finances publiques, M MERIGOT Michael, Inspecteur des finances publiques, et adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de ARPAJON... , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 10 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 06 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|----------------------|----------------|-----------------|
| CASSAING Marie Laure | LEVEQUE Magali | MERIGOT Michael |
|----------------------|----------------|-----------------|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------|----------------------|--------------|
| TERRIER Sylvie | DUNON ANGLIO Corinne | DUPUY Magali |
| BOGÉ Aurélie | HALLEZ Murielle | DANG Tran |
| ANDRE Stephan | GABLIN Valérie | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|---------------------|----------------|
| CHAILLOT Stephen | FOIN Emeline | LECLERE Réjane |
| LEFEVRE Christelle | DAVOIGNEAU Isabelle | BERNARD Aurore |
| FAUVET Sylvaine | LEGENDRE Marianne | DODINET Odile |

| | | |
|--------------------|------------------|--------------|
| ALOGUES Mathieu | VISCIÈRE Fabrice | NOEL Valérie |
| COURSON Kelly | FOQUE Jean | VIT Barbara |
| MARTINEZ Catherine | KRUPA Karine | |

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau

ci-après ;

3°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses et d'annulation | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé | Limite des actes relatifs au recouvrement |
|--------------------------|----------------------|---|---------------------------------------|---|---|
| LEVEQUE Magali | Inspecteur | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € | 15 000 € |
| CASSAING Marie Laure | Inspecteur | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € | 15 000 € |
| MERIGOT Michael | Inspecteur | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € | 15 000 € |
| CREVEAU Gael | Contrôleur principal | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| MATHIEU Laure | Contrôleur Principal | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| DUNON ANGLIO Corinne | Contrôleur | 2000 | 6 mois | 5 000 € | 10 000 € |
| LUCAS Véronique | Contrôleur | 2000 | 6 mois | 5 000 € | 10 000 € |
| COLIN Stéphanie | Contrôleur | 2000 | 6 mois | 5 000 € | 10 000€ |
| LANGLAIS Hervé | Contrôleur | 2000 | 6 mois | 5 000 € | 10 000 € |
| CRABOL Delphine | Agent | 1000 | 6 mois | 2 000 € | 2 000 € |
| ANTONIOTTI Eléonore | Agent | 1000 | 6 mois | 2 000 € | 2 000 € |
| COTTEZ-ABRATE Sylvie | Agent | 1000 | 6 mois | 2 000 € | 2 000 € |

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) soussigné(e), les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

| Nom et prénom des agents | Grade |
|--------------------------|-------------|
| LEVEQUE Magali | Inspectrice |
| CASSAING Marie Laure | Inspectrice |

| Nom et prénom des agents | Grade |
|--------------------------|------------|
| MERIGOT Michael | Inspecteur |

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Arpajon..., le 09/04/2021
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Martine Procacci



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE
SECTEUR SPL**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montlhéry,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RENARD Marie Christine, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;

3°) les actes relatifs à la dépense et notamment les rejets

4°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service et notamment signature de la comptabilité du poste (DDR3) ;

Cette délégation est valable du 09 avril 2021 au 31 août 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Montlhéry, le 09/04/2021
La comptable Publique
Responsable de la Trésorerie de Montlhéry

Loris PRUVOT

Inspectrice des Finances Publiques



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE
SECTEUR SPL**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montlhéry,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAMGHARI Céline, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) les actes relatifs à la dépense et notamment les rejets ;
- 4°) la signature de la comptabilité du poste (DDR3)

Cette délégation est valable du 19 avril 2021 au 23 avril 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Montlhéry, le 09/04/2021
La comptable Publique
Responsable de la Trésorerie de Montlhéry

Loris PRUVOT

Inspectrice des Finances Publiques

